

000067

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLOX

ID : 059-215902073-20221110-2022\_67-DE



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

MISE EN PLACE DES  
LIGNES DIRECTRICES  
DE GESTION

Date de la convocation  
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Le Maire ou le Président  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de LILLE dans  
un délai de 2 mois, à compter  
de la présente publication par  
courrier postal (CS 62039  
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy  
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
10 novembre 2022  
publiée ou notifiée le  
12 novembre 2022  
Document certifié conforme.  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusque 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusque 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusque 10 h 30).

Excusés : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Décret N° 2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'Avis favorable du Comité Technique de la Commune d'ESCAUTPONT en date du 07 Octobre 2022 ;

Madame la Maire informe l'Assemblée que :

- La Loi N° 2019-828 précitée consiste en l'obligation pour toutes les Collectivités Territoriales de définir les lignes directrices de gestion.
- Le Décret N° 2019-1265 susvisé définit les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines.

Elle précise au Conseil Municipal que cette obligation légale correspond à une volonté exprimée par le législateur de voir formaliser les politiques Ressources Humaines de toutes les Collectivités Territoriales.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'élaboration des lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elle indique au Conseil Municipal que les lignes directrices de gestion visent également à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels).
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commissions Administratives Paritaires) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, cette compétence est désormais du ressort de la Collectivité.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

000067

Madame le Maire précise ég  
lignes directrices de gestion :

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 11 à l'Assemblée **SLOX** que les

ID : 059-215902073-20221110-2022\_67-DE

- Constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la Collectivité.
- Sont établies pour une durée maximale de 6 ans.
- Sont prévues pour la période 2020-2026, prenant effet en 2022.

Elle présente au Conseil Municipal les lignes directrices de Gestion des Ressources Humaines qui seront mis en place pour la Collectivité d'ESCAUTPONT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

ADOpte et MET EN PLACE les lignes directrices de gestion annexées à la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.